



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 11 février 2014

L'an deux mille quatorze et le onze février à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BESSETTES - BLANC - CURETTI - FABRIES - GROS - TACCONE - VIALA D. - MMES COUGNENC - DURIS - FADDI - GILBERT - RABOU - MM ALBA (Suppléant) - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - COLOMBIER - D'HOSTINGUE (Suppléant) - DUVAL - FOURES (Suppléant) - GALZIN - JEANZAC - JULIEN (Suppléant) - LENCOU - MAZARS - SARRAN - VANDENDRIESSCHE.

N° 2014/43

Objet : Bail de location au profit du cabinet d'ostéopathie « Camille LAFON »

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que suite au transfert de la compétence « Maison Médicale » sur la Commune de Vielmur sur Agout, la Commune a mis à disposition le bâtiment à la CCLPA.

Dans l'attente des travaux d'aménagement du bâtiment en « Pôle de santé », une partie du bâtiment peut être louée au cabinet d'ostéopathie « Camille LAFON ».

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'en raison des prix pratiqués sur la Commune de Vielmur/Agout, qu'en raison des besoins (1 jour par semaine pour 18 m²), et considérant l'état du bâtiment, il convient de pratiquer un loyer raisonnable.

Monsieur le Président propose donc aux membres de l'Assemblée d'approuver la location des locaux au cabinet d'ostéopathie « Camille LAFON » à compter du 1^{er} mars 2014 et propose de fixer le montant du loyer à 30 € net mensuel (90 € par trimestre).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la location des locaux au cabinet d'ostéopathie « Camille LAFON » à compter du 1^{er} mars 2014,
- propose de fixer le montant du loyer à 30 € net mensuel soit 90 € par trimestre,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.